



IN HAUTES  
ALPES/FRANCE

## Politique d'annulation et remboursement

L'assurance annulation Alps Epic Events va permettre le remboursement des frais d'inscription.

C'est une garantie du remboursement de ce que vous avez déjà versé, si une cause imprévisible et indépendante de votre volonté vous oblige à annuler votre voyage.

Alps Epic Events SAS souscrit une assurance annulation auprès d'Europe Assistance (consulter les conditions [ici](#)). Les conditions de demande de remboursement sont celles prévu par Europ Assistance. Nous encourageons pleinement toutes les personnes à souscrire à cette assurance annulation au moment de l'inscription. Les demandes de remboursement s'effectueront directement auprès d'Europ Assistance. Cette assurance annulation n'est possible que pour les personnes qui ont souscrits à l'assurance annulation et résidant dans un des pays cité dans la liste suivante : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et ses îles, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Principauté de Monaco, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse. La demande de remboursement peut s'effectuer jusqu'à 48h avant le départ.

Pour les personnes n'ayant pas souscrits à l'assurance annulation ou ne résident pas dans l'un des pays mentionnés ci-dessus, nous vous recommandons de souscrire une assurance de votre côté, car aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Le participant ne peut en aucun cas revendre ou céder à titre gracieux à un tiers son dossard. Toute inscription est ferme et définitive et implique l'acceptation intégrale du règlement. Vous bénéficiez toutefois de 14 jours de délai de rétractation (loi hamon du 17 mars 2014) pour annuler votre inscription et être remboursé intégralement.

Ci-dessous, un extrait des garanties de l'assurance annulation d'Europ Assistance

### **B. GARANTIES D'ASSURANCE**

#### **B.1. ANNULATION**

##### **B.1.1. CE QUE NOUS GARANTISSONS**

*Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ pour l'une des causes décrites ci-après, nous vous remboursons, à concurrence d'un montant maximum et avec une Franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties ci-après, les frais d'annulation encourus au jour du Sinistre conformément aux conditions de vente de l'organisateur du voyage, et/ou du ou des différent(s) prestataire(s) auprès duquel (desquels) vous avez contracté des prestations de voyage, (à l'exclusion des frais de dossier, des taxes, des frais de visa et des primes d'assurance liées au voyage). Il est rappelé que les taxes aéroportuaires, incluses dans le prix du billet, sont des frais dont l'exigibilité est liée à l'embarquement effectif du passager et que la compagnie aéroportuaire est tenue de vous rembourser de ces montants lorsque vous n'avez pas embarqué. Vous devez consulter les conditions générales de vente ou de transport afin de connaître les modalités de remboursement de ces taxes (art. L. 113-8 du Code de la Consommation).*

##### **B.1.2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?**



IN HAUTES  
ALPES/FRANCE

*Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.*

**MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure également aux Dispositions Particulières du présent contrat,
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint, ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure également aux Dispositions Particulières du présent contrat,
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

**LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE :**

- de vous-même,
- de votre conjoint,

*la décision ou la convocation à l'entretien préalable n'étant pas connue au moment de la réservation de votre Voyage ou de la souscription du présent contrat.*

**DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS**

*Intervenue après la date de souscription de votre contrat, par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50 %.*

**VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS**

*L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ en voyage.*

**OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE**

*Débutant avant ou pendant votre voyage.*

*La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.*

### B.1.3. CE QUE NOUS EXCLUONS

*Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au chapitre 3.J., sont exclues :*

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris les dépressions nerveuses) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat,
- les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au voyage.

### B.1.4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?



*Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'Événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat, avec un maximum et une Franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties.*

#### **B.1.5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?**

*Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'Événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser une déclaration de sinistre. En cas d'Annulation et/ou de déclaration tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation. Si vous avez souscrit la présente garantie «ANNULATION» après l'apparition du motif d'annulation du voyage et après avoir eu connaissance dudit motif d'annulation, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités prévues.*

#### **LIMITATION DE LA GARANTIE**

*L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage. Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.*

#### **B.1.6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

*Votre déclaration doit être accompagnée :*

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail, si vous êtes salarié(e), et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,*
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté,*
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,*
- dans les autres cas, de tout justificatif.*

*Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du médecin conseil que nous vous désignerons.*

*À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce médecin conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :*

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,*
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,*
- le numéro de votre contrat,*
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,*
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.*